
CORPS LÉGISLATIF.

Case
FRC
11799

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

O P I N I O N

D E G I R A L ,

SUR le projet de résolution relatif aux domaines engagés, présenté par VILLERS, au nom de la commission des finances.

Séance du 6 messidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Si l'on prenoit à tâche de dépopulariser le Corps législatif, & de le faire considérer comme foulant aux pieds l'intérêt national, se jouant des engagements les plus sacrés pris au nom de la nation entière, & confondant les règles & les principes de la propriété, l'on y parviendroit très-facilement au moyen du projet de résolution sur les domaines engagés, s'il étoit adopté.

Je crois devoir m'élever singulièrement contre ce projet ; parce que je le considère , en mon particulier , comme inconciliable , injuste , impolitique , & extrêmement ruineux pour la fortune publique.

Le projet de votre commission est inconciliable , en ce qu'il confond les principes , & amalgame des droits différens , en leur appliquant indistinctement les mêmes dispositions ; car , quoique votre commission , qui , en cette partie , avoit établi d'abord une espèce de chaos , se soit beaucoup rectifiée depuis , elle n'a pas encore remédié à toutes les erreurs que trop de précipitation lui avoit fait embrasser.

En effet , non-seulement il y avoit des distinctions à faire entre les domaines engagés , quant à leur nature & aux époques de leur aliénation , mais encore par rapport aux clauses & stipulations diverses qui ont réglé les contrats , & les présentent sous des aspects très-différens. Les uns ont été passés à titre d'usufruit , les autres , pour des temps limités ou illimités : ceux-ci portent une somme fixe une fois payée ; ceux-là astreignoient à un renouvellement de finance à chaque changement de règne , de manière que les droits & prétentions des engagistes sur leur prétendue propriété ne sont nullement dans la même proportion entre eux. Quelle idée se feroit-on de cette législation qui les placeroit tous sur la même ligne , & leur attribueroit également ces biens aux mêmes conditions , sans avoir égard aux diverses progressions de leurs droits respectifs.

Une autre inconséquence , non moins frappante , est attachée au projet de votre commission ; elle reconnoit le principe de l'inaliénabilité des domaines de l'Etat ; & c'est de là , qu'usant du droit de révocation qui en émane , elle prend occasion de les aliéner définitivement à des conditions plus avantageuses : & cependant elle détruit le principe de l'inaliénabilité , dans la partie des domaines qui ont été abusivement échangés , & dont les échanges ont été consommés par l'ancien gouvernement avant le premier janvier 1789 ; elle en conserve la propriété aux échangistes sans bourse délier.

Ainsi les ci-devant rois ont pu éluder la défense expresse d'aliéner, sans la clause de retour où la réserve de réachat établie par l'édit de 1566, en déguisant seulement cette aliénation sous le titre spécieux d'échange ; ainsi l'on ne pourra plus examiner si ces échanges étoient dictés par un intérêt réciproque, ou s'ils étoient simulés, frauduleux & lésionnaires. Vous sentez, citoyens collègues, sans que j'aie besoin d'entrer dans de plus grands développemens, combien il y a de contradictions dans ce système.

Il me suffira, pour vous démontrer qu'effectivement les ci-devant rois ont usé de ce subterfuge, pour avantager leurs favoris aux dépens de l'État, de vous citer pour exemple les biens considérables attachés au haras de Saralbe, situés en partie dans le département de la Moselle, qui ont été abandonnés au ci-devant marquis d'Argenson, en échange de quelques écuries seulement situées dans l'enceinte de propriétés royales, & dont la valeur n'approchoit pas de la centième partie de ces mêmes biens. Je pose en fait qu'un échange équivalent à une aliénation réelle, & que celui qui ne peut aliéner ne peut aussi échanger.

Le projet de votre commission est de plus injuste, parce qu'il accorde aux engagistes le droit exclusif d'acquérir des biens dont ils n'ont jamais pu se considérer autrement que comme baillistes ou usufruitiers : aussi beaucoup d'entre eux, pénétrés de cette vérité, se sont ils pourvus en liquidation, au desir des lois des premier décembre 1790 & 10 frimaire an 2, & sont venus même les soumissionner, en exécution de celle du 28 ventôse an 4.

L'inaliénabilité des domaines de l'État étoit une loi fondamentale sous l'ancien régime ; tellement qu'à chaque changement de règne, les concessions étoient censées révoquées, & que les débiteurs avoient besoin de faire confirmer leur titre par le nouveau régnant : donc la République, ayant succédé à la royauté, est entrée dans tous ses droits sur les domaines engagés qui sont devenus propriétés nationales ; donc les engagistes sont tombés dans la classe des créanciers de

l'État, ainsi qu'il a été déterminé par la loi du 24 août 1793; & celle du 10 frimaire an 2. Or à quoi bon ces oscillations continuelles de principes, & cette versatilité de législation ?

Je ne vois pas pourquoi l'on accorderoit en ce moment un privilège aux engagistes, & une préférence insigne sur les autres créanciers de l'État : est-ce que les engagements pris par nos anciens tyrans sont devenus plus sacrés que ceux de la République ? & les favoris du trône auroient-ils des droits plus forts que ceux qui ont tout sacrifié pour le triomphe de la République ?

Quoi ! vous vous permettiez d'admettre pour règle d'équité, que l'engagiste qui se trouvera en situation de payer, en numéraire, le cinquième de la valeur de ses domaines, obtiendra les quatre autres cinquièmes *gratis*, ou, si vous voulez, en échange de *droits incertains* ; & que celui, au contraire, qui ne pourra faire cette avance, sera privé du tout ! Belle justice, que celle qui règle ainsi leurs prétentions sur leur bourse ! Il faut avouer que sa balance a échappé ici des mains de votre commission.

Son projet est encore impolitique sous plusieurs rapports.

D'abord, en principe, il tend à maintenir au pouvoir d'hommes puissans, des moyens d'oppression, en opposition aux maximes des gouvernemens républicains, qui doivent, le moins possible, favoriser les grandes fortunes, & aux vues sages d'économie politique & de prospérité publique, qui rencontrent plus de développemens dans un plus grand nombre de propriétaires.

Ensuite, il en résulte qu'au lieu de multiplier les acquéreurs de domaines nationaux, & d'attacher un plus grand nombre de citoyens à la révolution, il conserve des masses de biens considérables, & dans le cas de procurer la plus grande influence politique, à des partisans nés de la royauté, qui est la source de leur fortune, & qui n'en feroient usage que pour saper le gouvernement républicain.

En troisième lieu, il a pour objet de diminuer nos res-

sources en finances, & d'augmenter le discrédit public & l'usure : les engagistes, obligés de se procurer du numéraire en très-peu de temps, auront recours aux capitalistes, qui ne négligeront pas de mettre à profit cette circonstance favorable, & d'augmenter encore le taux du prêt de l'argent, qui est déjà si effrayant, & dont les conséquences sont si funestes au crédit public. Les capitalistes, en donnant cette destination à leurs fonds, ne pourront plus venir au secours du gouvernement dans ses besoins journaliers; & il arrivera qu'en croyant trouver de nouvelles ressources, vous n'aurez fait que changer le mode de celles existantes, sans augmenter les canaux nourriciers du trésor public.

Si, au contraire, vous faites adjuger publiquement les biens engagés, & avec la plus grande division possible, vous recueillerez, dans les différens arrondissemens de la République où ils sont situés, & par une circulation aisée, une somme considérable de numéraire, qui dort entre les mains d'une multitude de citoyens, dont l'intention n'est de s'en dessaisir que pour le réaliser en immeubles.

Enfin, citoyens représentans, aucun de vous ne sauroit nier que le projet que je combats ne soit infiniment ruineux pour la fortune publique, puisqu'il abandonne des biens nationaux considérables pour le cinquième seulement de leur valeur, & encore d'une valeur arbitrée par experts, dont la bonne foi n'est rien moins que passée en proverbe. Je vous annonce, comme un fait certain, & en pleine connoissance de cause, que, par ce moyen, la République perdra plusieurs millions dans le seul département de la Moselle.

Eh quoi ! est-ce au moment où la République est engagée dans une guerre, dont on ne peut prévoir ni la consistance ni la durée, que vous devez sacrifier d'aussi immenses ressources à l'appât d'un soulagement foible & passager ? Quel motif assez puissant pourroit donc vous porter à cette mesure étrange ? est-ce l'intérêt des engagistes ? Mais peut-il balancer celui de l'Etat ? & le sort d'un million de citoyens expropriés & ruinés par l'effet des circonstances malheureuses qui ont

accompagné la révolution, seroit-il moins digne de compassion que le leur ?

Un de nos collègues, en paroissant adopter le projet, n'a pu refuser à la vérité, de dire que les aliénations de ce genre étoient ordinairement le fruit de la fraude, des concessions attachées par la faveur, ou faites dans des circonstances extraordinaires. S'il étoit possible de démêler toutes ces circonstances, d'apprécier les causes secrètes de ces concessions, combien vous seriez convaincus que la plupart des engagistes auront singulièrement à s'applaudir de ce qu'on ne les recherche pas sur les jouissances illicites dans lesquelles ils se sont induement maintenus jusqu'à ce jour!

Sera ce donc le besoin pressant des finances qui décidera la question ? Mais il est évident que les engagistes auront d'autant plus de difficultés de se libérer du cinquième qu'on exigeroit d'eux; qu'ils auront plus de propriétés à conserver. Tous offriront de se soumettre aux conditions prescrites: mais il faudra, au bout du terme, en venir à des prorogations de délai, ou à des reventes; en sorte que, par là, les rentrées seront bien moins promptes, que si l'on adjugeoit de suite les domaines engagés par la voie de l'enchère, & en les divisant.

Permettez-moi actuellement, citoyens collègues, de vous demander de quel droit vous disposeriez, aussi gratuitement qu'on vous le propose, d'une partie des propriétés nationales? croyez-vous que le peuple, en vous confiant ses intérêts, vous ait autorisés à un acte qui y est si contraire? Non: le bon sens, l'esprit d'ordre & d'économie, & les règles immuables de l'équité & de la justice, s'opposent formellement à un tel genre d'attribution, qui tient à la violation de tous les principes du contrat social.

Rejetez donc le projet qui vous est soumis: je vous en conjure au nom de l'égalité des droits, qui fait la base de notre constitution; au nom de la justice, dont toute déviation est une source de calamités publiques; au nom du peuple, épuisé de toutes parts, qui vous demande la conservation & le meilleur emploi de ses plus précieuses ressources; au

nom des défenseurs de la liberté & de la patrie , qui veroient la perte de leurs espérances & la privation des secours dus à leurs blessures & à leurs infirmités , dans la dissipation de la fortune publique : enfin je vous en conjure , au nom de votre propre dignité , que l'adoption du projet de votre commission compromettrait essentiellement.

Je demande la question préalable sur ce projet , & que vous arrêtiez en principe , que les domaines engagés seront régis & vendus comme les autres domaines nationaux , en renvoyant le tout à votre commission , pour vous présenter un mode de vente & de liquidation des droits des engagistes.

1870
The first of these is the
fact that the population
of the country has
increased rapidly since
the year 1850. This
is due to a number of
causes, the most
important of which
are the following:
1. The discovery of
gold in California
in 1848, which
attracted a large
number of people
to the country.
2. The discovery of
gold in Colorado
in 1859, which
attracted a large
number of people
to the country.
3. The discovery of
gold in Nevada
in 1859, which
attracted a large
number of people
to the country.
4. The discovery of
gold in Idaho
in 1860, which
attracted a large
number of people
to the country.
5. The discovery of
gold in Montana
in 1862, which
attracted a large
number of people
to the country.
6. The discovery of
gold in Arizona
in 1863, which
attracted a large
number of people
to the country.
7. The discovery of
gold in Utah
in 1864, which
attracted a large
number of people
to the country.
8. The discovery of
gold in New Mexico
in 1865, which
attracted a large
number of people
to the country.
9. The discovery of
gold in Texas
in 1866, which
attracted a large
number of people
to the country.
10. The discovery of
gold in Florida
in 1867, which
attracted a large
number of people
to the country.

The second of these is the
fact that the population
of the country has
increased rapidly since
the year 1850. This
is due to a number of
causes, the most
important of which
are the following:
1. The discovery of
gold in California
in 1848, which
attracted a large
number of people
to the country.
2. The discovery of
gold in Colorado
in 1859, which
attracted a large
number of people
to the country.
3. The discovery of
gold in Nevada
in 1859, which
attracted a large
number of people
to the country.
4. The discovery of
gold in Idaho
in 1860, which
attracted a large
number of people
to the country.
5. The discovery of
gold in Montana
in 1862, which
attracted a large
number of people
to the country.
6. The discovery of
gold in Arizona
in 1863, which
attracted a large
number of people
to the country.
7. The discovery of
gold in Utah
in 1864, which
attracted a large
number of people
to the country.
8. The discovery of
gold in New Mexico
in 1865, which
attracted a large
number of people
to the country.
9. The discovery of
gold in Texas
in 1866, which
attracted a large
number of people
to the country.
10. The discovery of
gold in Florida
in 1867, which
attracted a large
number of people
to the country.

THE UNIVERSITY OF
THE STATE OF NEW YORK
AT ALBANY